

Affaire suivie par : Nadine
SCHILLO
Tél : 03 87 28 30 97
E-mail :
nadine.schillo@moselle.gouv.fr

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LA COMMUNE DE BITCHE**

demandeur : CPV SUN 40 (groupe LUXEL)

pour : **construire une centrale photovoltaïque au sol de 3,04 Mwc sur la commune de BITCHE**

Procédure(s) administrative (s) concernée(s):
demande de permis de construire (PC 057 089 22 B0008) déposée le 14 octobre 2022

Avis de la DDT en date du 23 avril 2024

Le présent avis complète l'avis de la DDT émis le 17 mars 2023.

Le projet s'implante au nord de la commune de Bitche, sur l'ancien centre d'enfouissement de déchets dont l'activité a cessé en 2002. Les travaux de réhabilitation ont été réalisés et leur réception a eu lieu en 2007. Aujourd'hui les lixiviats et biogaz issus des déchets sont traités et exploités grâce à des réseaux dont une partie est hors sol, et des lagunes situées au nord-ouest du site.

- Situation au regard des enjeux Nature

• **Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN)**

Le tableau listant les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 dans un rayon de 10km (pages 195 et 196) a été complété avec une présence ou non de chaque espèce dans l'aire d'étude, les impacts bruts et résiduels, ainsi que les mesures d'évitement, réduction et de compensation. Après déroulement de la démarche ERC, les impacts résiduels sont globalement nuls ou négligeables, ce qui ne nécessite pas de mesures compensatoires. Au vu des compléments apportés, l'EIN est recevable sur la forme et sur le fond.

En outre, la mesure « Évitement de 0,5 ha de forêt de pins sylvestre », initialement considérée comme mesure de réduction dans le cadre de l'EIN, a été finalement classée en mesure d'évitement.

• **Biodiversité :**

La mesure de réduction initiale concernant la période de travaux indiquait une sensibilité forte pour l'avifaune sur un temps court (1^{er} avril au 31 juillet) par rapport à la période de nidification de l'avifaune qui s'étend du 01 mars au 31 août. Parmi les compléments fournis, cette période a été élargie, avec une forte sensibilité du 15 mars au 15 août et une sensibilité modérée du 01 mars au 14 mars et du 16 août au 31 août, ce qui est recevable.

Les cartes figurant pages 83 et 85 de l'étude d'impact initiale étaient d'une échelle trop importante ce qui ne permettait pas de préciser quelles ZNIEFF et ENS étaient incluses dans la zone d'étude immédiate du projet (ZEI). Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a joint page 22 une carte détaillée localisant précisément l'emprise du projet par rapport aux ZNIEFF les plus proches.

L'étude d'impact actualisée précise que les impacts résiduels temporaires et permanents sur les ZNIEFF sont négligeables (page 192).

• **Espèces végétales exotiques envahissantes :**

Cinq espèces végétales exotiques envahissantes ont été relevées sur le site d'étude : la renouée du japon, le solidage du Canada, le robinier faux-acacia et la vergerette annuelle et la balsamine à petites fleurs (page 60, pages 96 et 97). Leur localisation est détaillée sur la carte en page 99.

Les mesures de réduction prévues pour les espèces exotiques envahissantes sont listées en page 196 et 205. Ces mesures sont adaptées.

Cette analyse est recevable au titre des espèces végétales exotiques envahissantes.

- Trame verte et bleue :

Le pétitionnaire a complété la démarche ERC au titre de la trame verte et bleue en incluant la circulation de la faune (tableau 92 page 240). Celle-ci aboutit à des impacts nuls, ce qui est recevable et qui répond en outre à la remarque formulée en ce sens dans l'avis de la MRAe (page 12 de cet avis).

- Paysage :

Le scénario retenu en évitant des implantations sur les boisements des talus et la zone humide située à l'est permet de conserver les principales qualités paysagères du site.

Dans mon avis du 18 mars 2023, il était demandé d'étudier différentes améliorations. Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux recommandations émises.

- Il était souhaitable de dissimuler la clôture du site côté sud par la mise en place d'une végétation arborée entre la limite parcellaire et la clôture. Le pétitionnaire ne retient pas cette suggestion au regard des adaptations techniques que cela nécessite (recul de la voie périphérique, suppression d'une rangée de panneaux photovoltaïques et augmentation de l'ombrage) et du faible enjeu paysager (non visible depuis les habitations ni les zones de loisirs ni les axes routiers).

- Il était également suggéré de dissimuler la clôture de la partie ouest du projet en reculant celle-ci en haut de talus, sur les trois côtés de ce secteur (nord, sud et ouest) pour profiter de l'effet de masque des boisements existants sur les talus. Le pétitionnaire indique ne pas pouvoir concrétiser cette adaptation pour des raisons géotechniques (il n'est pas possible d'enfoncer des piquets tendus au niveau du dôme de déchets) et de coûts (cela nécessiterait davantage de linéaire de clôture à installer).

- De même, la diminution des emprises des deux aires de déchargement n'est pas envisageable au vu de leur dimensionnement prévu initialement pour le futur chantier et la manœuvre des véhicules lourds (engins de chantier et véhicules de secours incendie).

- Situation au regard de l'urbanisme

La commune de Bitche est régie par le règlement national d'urbanisme et le projet peut être accepté au regard de l'article L 111-4 du Code de l'urbanisme.

Le directeur,

Claude SOULLIER